EX.CL/Dec.1201(XLII)
Page 1

## DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

## Le Conseil exécutif.

- **1. PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bienêtre de l'enfant ;
- 2. ADOPTE le Rapport et félicite le Comité pour la tâche accomplie dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant :
- 3. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants, à savoir le Royaume du Maroc, la République arabe sahraouie démocratique, la République de Somalie, la République du Soudan du Sud et la République tunisienne, d'accélérer la ratification de la Charte, FÉLICITE ceux qui ont retiré leurs réserves et ENCOURAGE les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer;
- 4. FÉLICITE les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et ENCOURAGE les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport au Comité de respecter leurs obligations en la matière;
- **5. ENCOURAGE** les États parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
- 6. **INVITE** la République-Unie de Tanzanie à mettre pleinement en œuvre les recommandations du CAEDBE relatives à la communication n° 0012/Com/001/2019;
- 7. INVITE ÉGALEMENT la République du Mozambique à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE relatives à la situation des enfants touchés par le conflit à Cabo Delgado;
- 8. RÉITÈRE l'importance de la procédure de communication du CAEDBE établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine de l'enfant, et exhorte les États membres concernés à respecter leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité;
- **9. FÉLICITE** la République du Malawi pour les mesures qu'elle a prises pour relever les défis des enfants atteints d'albinisme, et **l'INVITE** à se conformer pleinement aux recommandations du CAEDBE :

EX.CL/Dec.1201(XLII)
Page 2

10. FÉLICITE les États membres pour les mesures qu'ils ont prises pour commémorer la Journée de l'enfant africain pour l'année 2022 sur le thème : « Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013 » et encourage les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à cet effet ;

- 11. ENCOURAGE les États membres à commémorer la Journée de l'enfant africain 2023, tel qu'adopté par le Conseil exécutif sur le thème « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique » et INVITE les États membres à commémorer cette journée et à faire rapport au CAEDBE sur ledit thème ;
- **12. ADOPTE** le thème de la journée de l'enfant africain pour l'année 2024 qui sera « *Planification et budgétisation des droits de l'enfant : Progrès depuis 2010* ».
- **13. PREND NOTE** de l'élaboration et de l'adoption des documents suivants et **INVITE** les États membres à exploiter le contenu de ces documents pour garantir les droits et le bien-être des enfants dans leurs territoires respectifs et à respecter leurs obligations en vertu de la Charte africaine de l'enfant;
  - a. L'étude continentale sur l'état des grossesses des adolescentes en Afrique;
  - b. Les directives sur le retour en toute sécurité à l'école pendant et après la pandémie de la Covid-19;
  - c. L'étude sur la cartographie des structures et des fonctions des NHRIS sur la protection de l'enfant en Afrique;
  - d. L'étude sur les enfants sans soins parentaux ;
  - e. Les lignes directrices sur les enfants handicapés
  - f. La résolution 16/2022 sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité ;
  - g. La résolution 18/2022 sur l'intégration d'une approche axée sur les droits de l'enfant dans les réponses aux changements climatiques ;
  - h. La résolution 17/2022 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant dans la sphère numérique en Afrique ; et.
  - i. La résolution 19/2022 sur la situation des enfants atteints d'albinisme en Afrique.
- **14. DEMANDE** au CAEDBE d'élaborer *une politique de sauvegarde de l'enfant pour l'Union africaine* et d'en faire rapport au Conseil exécutif ;
- **15. FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour avoir assuré le bon fonctionnement du Secrétariat du CAEDBE ; et **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer à fournir les services requis conformément à l'accord de siège, y compris la construction en temps opportun des locaux permanents du bureau ;

EX.CL/Dec.1201(XLII)
Page 3

**16. DEMANDE** à la Commission d'accélérer la finalisation du recrutement du personnel du Secrétariat du CAEDBE, et de fournir des conseils sur la possibilité de permettre au CAEDBE de recruter son propre personnel.